

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 12 avril 2018</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Délibération n° 28_12-04-2018</b> <b>Date de convocation : 06/04/2018</b> <b>Lieu de la séance : LAVAU SUR LOIRE</b> <b>Date de la séance : 12/04/2018</b>
<p><b>Présents :</b> Messieurs : J.P NICOLAS - J.L THAUVIN - J.F ARTHUR - J GEFFROY J DALIBERT - J.C BONHOMME - P MARTIN - S TIHAY - C BIGUET - D MANACH - B MAROT - D BIDAUD - Y THOBY - R NICOLEAU - G FRESNEAU - F ROULEAU - A FARCY - Y TAILLANDIER - A KLEIN - C DESWARTE - C BRUN - J TATARD -</p> <p>Mesdames : M. GALLERAND - S JOBERT - A.C SEGAUD - L LECLAIR - V GAUTIER - C SACHOT - P CHABAUD - M LOUVARD LE PROVOST</p>	<p><b>Nombre de membres en exercice : 36</b> <b>Quorum = 19</b> <b>Nombre de conseillers présents : 30</b> <b>Procurations: 6</b> <b>Nombre de votants : 36</b></p>
<p><b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> B HERRERO à A KLEIN A LANCIEN à J GEFFROY Y COURIO à L LECLAIR A GUILLARD à G FRESNEAU S HALLIEN à C DESWARTE A CHAUVEAU à C BRUN</p>	<p><b>Présidence : R NICOLEAU</b> <b>Secrétaire de séance : A FARCY</b> <b>Rapporteur : J GEFFROY</b></p>

## APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE MALVILLE

Exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Malville, approuvé le 7 juillet 2015, a fait l'objet d'une première procédure de modification simplifiée approuvée le 26 janvier 2016.

Par arrêté du Président en date du 8 septembre 2017 et en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Malville pour les motifs suivants :

- Diversification des typologies de logements envisagées sur le site de Kerwall 2,
- Clarification des possibilités d'occupation et d'utilisations du sol dans les

- hameaux et les écarts,
- Simplification des règles d'implantation vis-à-vis des voies et des emprises publiques en secteur UCp,
  - Ajout d'une dérogation aux dispositions relatives à l'emprise au sol maximale pour les constructions d'intérêt public ou collectif,
  - Simplification et clarification des règles relatives aux toitures des constructions,
  - Adaptation et suppression d'emplacements réservés,
  - Suppression de deux zones humides relevant de l'erreur matérielle,
  - Identification d'un élément patrimonial sur la Touche,
  - Suppression de plusieurs haies inventoriées à titre paysager relevant de l'erreur matérielle.

Une délibération du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2017 a acté cette procédure et a également défini les modalités de la mise à disposition du projet.

Le dossier de modification et un registre ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Malville du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018. Elle a été précédée d'une annonce légale, d'une publication dans la presse municipale (bulletin « Info + » édité par la commune de Malville) ainsi que d'une publication le site internet de la commune de Malville et de la Communauté de communes. Un affichage en mairie et au siège communautaire et sur panneau lumineux ont également assuré l'information du public.

Le dossier a fait l'objet d'une quinzaine de consultations en mairie ou au siège communautaire. Une remarque a été formalisée dans l'un des registres et trois courriers ont été reçus. Il est proposé de donner suite à une demande concernant la modification de linéaires de haies identifiées à titre paysager. Il est proposé de ne pas donner suite aux autres demandes (synthèse des demandes et des propositions de réponses en annexe de la délibération).

La consultation des personnes publiques associées a donné lieu à plusieurs avis, dont deux avis favorable sous réserve de la Préfecture et du Conseil Départemental. Il est proposé de suivre la demande de l'Etat concernant le retrait d'une modification du règlement permettant la création de gîtes par changement de destination dans les hameaux et écarts. Il est proposé de ne pas donner suite à la demande du Conseil Départemental sollicitant le maintien d'un emplacement réservé dédié à la création d'une liaison entre le Bois Renard et le bourg de Malville. La commune souhaite sécuriser la liaison existante plutôt que créer une nouvelle liaison jugée peu pertinente.

Le détail des remarques et observations et les propositions de réponse de la collectivité sont annexés à la présente délibération.

Le présent descriptif fait office de bilan de la concertation.

Le dossier de modification, comprenant la note détaillant le projet et le déroulement de la procédure et les pièces du PLU modifiées (OAP « Kerwall », règlement écrit, règlement graphique) peut être approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et L.153-41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Malville, approuvé par délibération du 7 juillet 2015 et modifié le 26 janvier 2016,

Vu l'arrêté du Président en date du 14 septembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Malville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 14 septembre 2017 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Malville,

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Malville conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Malville pendant un mois,
- D'une insertion dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes Estuaire et Sillon.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité

Le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Malville approuvé sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes Estuaire et Sillon, à la mairie de Malville et à la sous-préfecture de Saint Nazaire aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

Rémy NICOLEAU

Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET AFFICHAGE LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU

